YERRES

Relations Publiques
N° tel : 01 69 49 76 17
N/Ref : NDA/FV

DECISION N° 2007/358

OBJET : Convention de prestations de service relative à une animation artistique lors des vœux du Maire à la population, le samedi 19 janvier 2008 au CEC, conclue avec l'Association A. P. D. A. V.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2 122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002, 27 juin 2002 et 15 mars 2007 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts et de placements de fonds,

CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans le cadre des vœux du Maire à la population, organiser une animation artistique, le samedi 19 janvier 2008, au Centre Educatif et Culturel, à partir de 17h, la convention indique aux alentours de 18 heures 30

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours de l'Association A. P. D. A. V. 27, rue Mozart 91330 YERRES, représentée par M. Jean-Claude HASLE, Président,

DECIDE

D'APPROUVER et de signer avec ladite association la convention relative à l'animation se déroulant lors de la cérémonie des vœux du maire à la population pour un montant de 1 600,00 €.

DIT que l'association n'est pas assujettie à la T.V.A.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Fait à Yerres, le 3 décembre 2007

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération